



## Tarifs 2012

Sont présentés dans ce document les tarifs d'électricité valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. En vertu des réglementations en vigueur, les tarifs sont détaillés de la façon suivante :

- Coût de l'acheminement : il s'agit du coût lié au transport et à la distribution de l'électricité;
- Coût de fourniture : il s'agit du prix de l'énergie électrique;
- PCP : Prestations dues aux collectivités (communes de la zone de desserte de Sierre-Energie SA) pour la mise à disposition de l'espace public;
- Redevances fédérales pour la promotion des énergies renouvelables (RPC) et la protection des eaux et des poissons.

### Dispositions complémentaires

Sont également valables les conditions générales concernant le raccordement, l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique disponibles sur notre site [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch).

### Heures pleines, heures creuses

Les heures pleines et heures creuses concernent les plages horaires suivantes:

HP : heures pleines, de 6h00 à 22h00

HC : heures creuses, de 22h00 à 6h00

### Catégories tarifaires

Des tarifs différents sont appliqués pour les catégories suivantes :

Caractéristiques du raccordement		Tarif	Page
Clientèle de masse	Sans récepteur interruptible	Tarif Simple	Page 2
	Avec récepteur interruptible	Tarif Double	Page 2
Gros clients	Raccordement au réseau basse tension	Tarif Puissance	Page 3
	Raccordement au réseau moyenne tension	Tarif Moyenne tension	Page 4
Cas particuliers	Installations d'éclairage public	Tarif Éclairage public	Page 5
	Installations monophasées (coupe-surintensité de 16 ampères)	Tarif Monophasé	Page 5
	Coffrets de chantier	Tarif Chantier	Page 6
	Installations temporaires telles que les métiers forains et les manifestations	Tarif Temporaire	Page 6



## Tarif Simple

Ce tarif est destiné aux installations de moins de 100 ampères sans récepteur interruptible raccordées au réseau basse tension.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation (ct./kWh)	4.90	5.29	Prix de consommation (ct./kWh)	10.10	10.91
Taxe de base	Selon ampérage		Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
25 ampères (fr./mois)	8.00	8.64			
30 ampères (fr./mois)	8.00	8.64			
40 ampères (fr./mois)	24.00	25.92			
60 ampères (fr./mois)	45.00	48.60			
80 ampères (fr./mois)	60.00	64.80			
			Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
			PCP (redevance communale) <sup>*4</sup>	10% du prix de l'acheminement	
			Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.

## Tarif Double

Ce tarif est destiné aux installations de moins de 100 ampères avec récepteur interruptible raccordées au réseau basse tension.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation HP (ct./kWh)	5.20	5.62	Prix de consommation HP (ct./kWh)	10.30	11.12
Prix de consommation HC (ct./kWh)	3.20	3.46	Prix de consommation HC (ct./kWh)	7.10	7.67
Taxe de base	Selon ampérage		Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
25 ampères (fr./mois)	12.00	12.96			
30 ampères (fr./mois)	12.00	12.96			
40 ampères (fr./mois)	28.00	30.24			
60 ampères (fr./mois)	49.00	52.92			
80 ampères (fr./mois)	64.00	69.12			
			Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
			PCP (redevance communale) <sup>*4</sup>	10% du prix de l'acheminement	
			Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.



## Tarif Puissance

Ce tarif est destiné aux installations de plus de 100 ampères avec mesure de puissance raccordées au réseau basse tension.

<b>Prix de l'acheminement</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	<b>Prix de la fourniture</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation HP (ct./kWh)	3.90	4.21	Prix de consommation HP (ct./kWh)	8.90	9.61
Prix de consommation HC (ct./kWh)	1.80	1.94	Prix de consommation HC (ct./kWh)	6.10	6.59
Taxe de puissance (fr./kW) <sup>*2</sup>	3.00	3.24	Taxe de puissance (fr./kW) <sup>*2</sup>	4.00	4.32
Mesure et décompte sans courbe de charge quotidienne (fr./mois)	20.00	21.60	Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
Mesure et décompte avec courbe de charge quotidienne (fr./mois) <sup>*3</sup>	100.00	108.00	<b>Redevances</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
<b>Rabais acheminement <sup>*4</sup></b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	PCP (redevance communale) <sup>*5</sup>	10% du prix de l'acheminement	
De 0.5 à 1 Mio de kWh/an (ct./kWh)	0.50	0.54	Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*6</sup>	0.45	0.49
De 1 à 2 Mios de kWh/an (ct./kWh)	1.00	1.08			
Dès 2 Mios de kWh/an (ct./kWh)	1.20	1.30			
<b>Énergie réactive <sup>*7</sup></b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>			
Énergie réactive (ct./kvarh)	5.00	5.40			

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale mesurée au quart d'heure. Une puissance minimale de 25 kW est facturée pour l'acheminement, pas de puissance minimale facturée pour la fourniture.

<sup>\*3</sup> La courbe de charge quotidienne est obligatoire pour les clients accédant au libre-marché.

<sup>\*4</sup> Les rabais sont appliqués uniquement sur la tranche de consommation considérée et par point de fourniture. Par exemple, une entreprise consommant 2.8 Mios de kWh par an pour un même point de fourniture bénéficiera d'un rabais de 0.5 ct./kWh sur la tranche de 0.5 à 1 Mio de kWh, un rabais de 1 ct./kWh sur la tranche de 1 à 2 Mios de kWh et de 1.2 ct./kWh sur les 0.8 Mio de kWh restant.

<sup>\*5</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*6</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.

<sup>\*7</sup> La part de l'énergie réactive dépassant le 50 % de l'énergie active est facturée.



## Tarif Moyenne tension

Ce tarif est destiné aux installations raccordées au réseau moyenne tension.

Les critères d'accès à ce tarif sont une puissance de raccordement d'au moins 1'000 kVA et une consommation annuelle d'au moins 2'000 MWh.

<b>Prix de l'acheminement</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	<b>Prix de la fourniture</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation HP (ct./kWh)	2.70	2.92	Prix de consommation HP (ct./kWh)	8.90	9.61
Prix de consommation HC (ct./kWh)	1.10	1.19	Prix de consommation HC (ct./kWh)	6.10	6.59
Taxe de puissance (fr./kW) <sup>*2</sup>	3.00	3.24	Taxe de puissance (fr./kW) <sup>*2</sup>	4.00	4.32
Mesure et décompte sans courbe de charge quotidienne (fr./mois)	20.00	21.60	Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
Mesure et décompte avec courbe de charge quotidienne (fr./mois) <sup>*3</sup>	100.00	108.00	<b>Redevances</b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
<b>Énergie réactive <sup>*6</sup></b>	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	PCP (redevance communale) <sup>*4</sup>	10% du prix de l'acheminement	
Énergie réactive (ct./kvarh)	5.00	5.40	Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*5</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale mesurée au quart d'heure. Une puissance minimale de 25 kW est facturée pour l'acheminement, pas de puissance minimale pour la fourniture.

<sup>\*3</sup> La courbe de charge quotidienne est obligatoire pour les clients accédant au libre-marché.

<sup>\*4</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*5</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh..

<sup>\*6</sup> La part de l'énergie réactive dépassant le 50 % de l'énergie active est facturée.



## Tarif Éclairage public

Ce tarif est destiné aux installations d'éclairage public.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation (ct./kWh)	6.10	6.59	Prix de consommation (ct./kWh)	8.00	8.64
Taxe de base (fr./mois)	2.00	2.16	Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24

  

Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
PCP (redevance communale) <sup>*2</sup>	10% du prix de l'acheminement	
Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.

## Tarif Monophasé

Ce tarif est destiné aux récepteurs monophasés avec un coupe-surintensité de 16 ampères.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation (ct./kWh)	10.00	10.80	Prix de consommation (ct./kWh)	11.30	12.20
Taxe de base (fr./mois)	7.00	7.56	Taxe de base (fr./mois)	1.00	1.08

  

Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
PCP (redevance communale) <sup>*2</sup>	10% du prix de l'acheminement	
Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.



### Tarif Chantier

Ce tarif est destiné aux coffrets de chantier avec un coupe-surintensité inférieur ou égal à 400 ampères.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation (ct./kWh)	4.90	5.29	Prix de consommation (ct./kWh)	11.50	12.42
Taxe de base	Selon ampérage		Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
60 ampères (fr./mois)	45.00	48.60			
125 ampères (fr./mois)	90.00	97.20			
400 ampères (fr./mois)	297.00	320.76			
			Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
			PCP (redevance communale) <sup>*2</sup>	10% du prix de l'acheminement	
			Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.

### Tarif Temporaire

Ce tarif est destiné aux installations temporaires telles que les métiers forains et les manifestations.

Prix de l'acheminement	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>	Prix de la fourniture	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
Prix de consommation (ct./kWh)	10.00	10.80	Prix de consommation (ct./kWh)	11.50	12.42
			Taxe de base (fr./mois)	3.00	3.24
			Redevances	Hors TVA	TVA comprise <sup>*1</sup>
			PCP (redevance communale) <sup>*2</sup>	10% du prix de l'acheminement	
			Redevances fédérales (ct./kWh) <sup>*3</sup>	0.45	0.49

<sup>\*1</sup> Les prix TVA comprise sont arrondis commercialement (taux TVA de 8%).

<sup>\*2</sup> La PCP (redevance communale) est soumise à TVA.

<sup>\*3</sup> La taxe d'encouragement pour les productions d'énergies renouvelables (RPC) et la taxe pour la protection des eaux et des poissons ont été fixées pour 2012 à respectivement 0.35 ct./kWh et 0.1 ct./kWh.

